



ADHÉSION 2021

(Cette adhésion est valable pour une année civile)

Date de l'adhésion :

Nom :

Prénom :

F H non genré.e

Année de naissance :

Ville de résidence :

eMail (en MAJUSCULES) :

L'action de MOBIL'IDÉES vous plaît ? Vous souhaitez vous investir à minima dans l'association ?
Quelle(s) commission(s) ?

Montant de l'adhésion, à vous de choisir :

Adulte : 10 € 20 € 30 € 40 € 50 €

Enfant : 5€

Envie de soutenir un peu plus l'Association * ?

Montant du DON * €

* Mobil'idées est une association reconnue d'intérêt général. Tout don est déductible à hauteur de 66% de vos impôts. L'association vous fournira un reçu fiscal qui vous permettra de déduire 66 % du don de vos impôts

Total Payé : €

Règlement :

- Chèque (à l'ordre de Mobil'idées)
 Espèce

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi de janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant directement à l'association.



ADHÉSION 2021

(Cette adhésion est valable pour une année civile)

Date de l'adhésion :

Nom :

Prénom :

F H non genré.e

Année de naissance :

Ville de résidence :

eMail (en MAJUSCULES) :

L'action de MOBIL'IDÉES vous plaît ? Vous souhaitez vous investir à minima dans l'association ?
Quelle(s) commission(s) ?

Montant de l'adhésion, à vous de choisir :

Adulte : 10 € 20 € 30 € 40 € 50 €

Enfant : 5€

Envie de soutenir un peu plus l'Association * ?

Montant du DON * €

* Mobil'idées est une association reconnue d'intérêt général. Tout don est déductible à hauteur de 66% de vos impôts. L'association vous fournira un reçu fiscal qui vous permettra de déduire 66 % du don de vos impôts

Total Payé : €

Règlement :

- Chèque (à l'ordre de Mobil'idées)
 Espèce

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi de janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant directement à l'association.